

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CH ET CHR COMMUNAUX

COMPOSITION	MODE DE DESIGNATION	DUREE DU MANDAT	DATE ARRETE	NOM DU MEMBRE
<p>1° Le Maire de la commune, président de droit</p>	<p>S'il ne désire pas assurer les fonctions de Président, il désigne son remplaçant parmi les représentants des collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées ainsi que le Président suppléant.</p> <p>Il peut demeurer néanmoins membre du Conseil d'Administration. A défaut, il est remplacé par un représentant désigné par le Conseil Municipal.</p> <p>En cas d'absence du Président et de son suppléant, le doyen d'âge, parmi les représentants des collectivités territoriales et personnalités qualifiées, préside la séance.</p>	<p>Durée du mandat électif du maire</p> <p style="text-align: center;">6 ans</p>	28/04/2008	Mme Brigitte BAREGES
<p>2° 3 représentants désignés par le Conseil Municipal ou 4 lorsque le Maire, remplacé dans ses fonctions de Président, renonce à être membre.</p>	<p>Les représentants sont désignés au sein du Conseil Municipal ou en dehors de cette assemblée.</p>	<p>Durée du mandat de l'assemblée</p> <p style="text-align: center;">6 ans</p>	28/04/2008	Mme Laurence PAGES Mme Marie Claude BERLY FOISSAC Mr Gaby GOMILA
<p>3° 2 représentants désignés chacun par le Conseil Municipal de 2 autres communes de la région.</p>	<p>Les communes désignées dans l'ordre décroissant du nombre de leur résidents respectifs dans l'Etablissement Public de Santé concerné, au vu des éléments d'activité enregistrés au cours des 3 derniers exercices connus précédant chaque renouvellement des Conseils Municipaux (sauf pour la 1ère désignation 94-95).</p> <p>Ces représentants sont élus au sein des Conseils Municipaux ou désignés en dehors de ces assemblées, pour chaque commune intéressée.</p>	<p>Durée du mandat de l'assemblée</p> <p style="text-align: center;">6 ans</p>	11/09/2008 11/09/2008	Caussade Mr Claude JEANJEAN Castelsarrasin Mme Yvonne DELBOSC
<p>4° 1 représentant du département désigné</p>	<p>Désigné au sein du Conseil Général ou en dehors de cette assemblée.</p>	<p style="text-align: center;">6 ans</p> <p>Renouvellement triennal par moitié 2001 1° moitié 2004 2° moitié</p>		Mr José GONZALEZ

COMPOSITION	MODE DE DESIGNATION	DUREE DU MANDAT		NOM DU MEMBRE
5° 1 représentant de la région	Désigné au sein du Conseil Régional ou en dehors de cette assemblée	6 ans	25/05/2004	Mr Hugues BAUCHY
6° le Président et le vice Président de la CME	Elu au sein de la CME au scrutin uninominal secret à majorité absolue au 1er tour, majorité relative au 2ème tour.	4 ans	31/05/2007	Mr le Dr Pierre MARDEGAN Mme le Dr Isabelle ABADIE
7° 2 autres membres de la CME	Elu au sein de la CME au scrutin uninominal secret à majorité absolue au 1er tour, majorité relative au 2ème tour.	4 ans	31/05/2007	Mr le Dr François PETUREAU Mr le Dr Denis BOUYGUES
8° 1 membre de la CSSI	Elu au sein de la CSSI au scrutin uninominal secret à majorité absolue au 1er tour, majorité relative au 2ème tour.	3 ans	17/01/2007	Mr Jacques BELAVAL
9° 3 représentants des personnels titulaires relevant du titre IV	Désignés par le DARH sur proposition des organisations syndicales représentatives, compte-tenu des voix recueillies lors des élections au CTE.	Idem élection CTE 3 ans	29/07/2008 29/07/2008 29/07/2008	Mr José AMIGO Mme Nadine BREIL Mr Yannick PETITOU
10° 3 personnalités qualifiées dont : 1 médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'Etablissement. 1 représentant non hospitalier des professions paramédicales.	Désignées par le DARH après avis du Préfet du Département : Le médecin est nommé sur proposition conjointe du Conseil départemental de l'Ordre et des syndicats départementaux des médecins les plus représentatifs Le représentant des professions paramédicales est choisi parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles représentatives au niveau national qui ont eu en outre une représentation au niveau régional.	3 ans	24/11/2004 24/11/2004	Dr Jean-Paul BOY A NOMMER Mr Pierre BOGINO

COMPOSITION	MODE DE DESIGNATION	DUREE DU MANDAT		NOM DU MEMBRE
11° 2 représentants des usagers	Désignés par le DARH après avis du Préfet du Département, parmi les personnes proposées par les organisations représentant les intérêts des patients, des consommateurs, des familles, des personnes âgées ou des personnes handicapés, en fonction de l'orientation médicales de l'Etablissement. Ces organisations doivent avoir une représentation au niveau régional ou départemental (ce qui exclut les associations purement locales).	3 ans	16/10/02	Aide aux Mères, aux Personnes Agées, aux Handicapés et aux Familles du Tarn et Garonne Mme Colette CONDY
21 MEMBRES			21/04/2004	Union Départementale des Associations Familiales de Tarn et Garonne, Mme Michèle PRADIER
A titre consultatif 1 représentant des familles des personnes hébergées dans les unités de soins de longue durée	Ce représentant est nommé par le DRAH sur une liste de 3 personnes proposées par les familles intéressées.		29/06/2005	EN ATTENTE NOUVELLE DESIGNATION
Voix consultative Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Le MIRS Le MIDS Trésorier Principal				

18/01/2010